



Délai référendaire: 7 juillet 2022

Arrêté fédéral

portant approbation de la décision n° 1/2021 du Comité mixte UE-Suisse modifiant le chapitre III et les annexes I et II de l'Accord du 25 juin 2009 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises ainsi qu'aux mesures douanières de sécurité

du 18 mars 2022

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 25 août 2021²,

arrête:

Art. 1

¹ La décision n° 1/2021 du Comité mixte UE-Suisse du 12 mars 2021³, modifiant le chapitre III et les annexes I et II de l'Accord du 25 juin 2009 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises ainsi qu'aux mesures douanières de sécurité⁴ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

¹ RS 101

² FF 2021 2071

³ RO 2021 250; appliquée à titre provisoire dès le 15 mars 2021.

⁴ RS 0.631.242.05

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 18 mars 2022

La présidente: Irène Kälin
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 18 mars 2022

Le président: Thomas Hefti
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 29 mars 2022

Délai référendaire: 7 juillet 2022